



**DIPLÔME D'ÉTAT
D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE**

*Mention « Pathologies chroniques stabilisées ;
prévention et polyopathologies courantes en soins primaires »*

Mention « Oncologie et hémato-oncologie »

Mention « Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale »

Mention « Psychiatrie et santé mentale »

L'Université de Reims Champagne-Ardenne dispense le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master, selon les conditions d'obtention prévues par le décret 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, et l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études préparant au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.

EXERCICE Infirmier en Pratique Avancée (Décret n°2018-629 du 18 juillet 2018 et CSP Article R4301-1 et suivants)

L'infirmier exerçant en pratique avancée dispose de compétences élargies.

Il participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin. Dans le respect du parcours de soins du patient coordonné par le médecin traitant, l'infirmier exerçant en pratique avancée apporte son expertise et participe, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

L'infirmier exerçant en pratique avancée peut :

- ✓ Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire,
- ✓ Effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et para-clinique, consistant à adapter le suivi du patient en fonction des résultats des actes techniques ou des examens complémentaires ou de l'environnement global du patient ou reposant sur l'évaluation de l'adhésion et des capacités d'adaptation du patient à son traitement ou sur l'évaluation des risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux,
- ✓ Effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes établies par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine,
- ✓ Prescrire des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire, des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire, des examens de biologie médicale ; renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales.

Ainsi, l'infirmier en pratique avancée peut exercer :

- ✓ Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant,
- ✓ Au sein d'une équipe de soins en établissement de santé, en établissement médico-social,
- ✓ En assistance d'un médecin spécialiste en pratique ambulatoire.

L'infirmier exerçant en pratique avancée contribue à l'analyse et à l'évaluation des pratiques professionnelles infirmières et à leur amélioration ainsi qu'à la diffusion de données probantes et à leur appropriation. Il contribue à la production de connaissances en participant aux travaux de recherche relatifs à l'exercice infirmier.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Former des infirmiers qui seront en capacité :

- ✓ D'évaluer des situations cliniques complexes
- ✓ De conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage
- ✓ De proposer des interventions spécifiques
- ✓ De coordonner des parcours de soins complexes
- ✓ De conseiller et superviser des équipes dans leur fonction clinique
- ✓ D'élaborer et réaliser des actions d'enseignement et de formation
- ✓ De mener des projets de recherche

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation se déroule dans les locaux du pôle santé de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne. Les étudiants admis s'inscrivent au début de chaque année universitaire.

PROGRAMME

Première année : Un tronc commun d'enseignement permet aux étudiants d'acquérir des bases fondamentales et transversales.

Semestre 1

UE	Intitulé de l'UE
UE 1S1	Clinique
UE 2	Sciences Infirmières et pratique avancée
UE 3	Responsabilité, éthique, législation, déontologie
UE 4	Méthodes de travail
UE 5S1	Anglais

Semestre 2

UE	Intitulé de l'UE
UE 1S2	Clinique
UE 6	Santé Publique
UE 7	Formation et analyse de pratiques professionnelles
UE 8S2	Recherche
UE 9S2	Stage 10 semaines

À l'issue de la première année, les étudiants font obligatoirement le choix d'une des quatre mentions de deuxième année :

- ✓ Mention « Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires »
- ✓ Mention « Oncologie et hémato-oncologie »
- ✓ Mention « Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale »
- ✓ Mention « Psychiatrie et santé mentale »

Deuxième année : Les étudiants acquièrent des compétences théoriques et cliniques appliquées à leur domaine de spécialité. Ils sont aussi initiés à la recherche clinique à travers un enseignement commun aux quatre mentions. Le dernier semestre est consacré à un stage professionnalisant de 24 semaines, avec mise en application des savoirs, des savoir-être, utilisation des compétences acquises. Durant ce stage, l'enseignement à la recherche se concrétise à travers l'écriture d'un mémoire.

Semestre 3

UE	Intitulé de l'UE
UE 8S3	Recherche (tronc commun)
UE 5S3	Anglais (tronc commun)
UE 10	Bases fondamentales (enseignements propres à chaque mention)
UE 11	Clinique (enseignements propres à chaque mention)
UE 12	Parcours santé (enseignements propres à chaque mention)

Semestre 4

UE	Intitulé de l'UE
UE 9S4	Stage 24 semaines
UE 13	Mémoire

METHODES PEDAGOGIQUES

Le diplôme est basé sur une pédagogie active dans laquelle les étudiants sont invités à s'impliquer et à mobiliser leurs expériences afin de développer leur posture réflexive et de construire leurs savoirs professionnels.

La formation comprend des cours en présentiel, du E-Learning, des enseignements dirigés.

EQUIPE PÉDAGOGIQUE

Professionnels de santé ou professionnels des sciences humaines ayant une expertise dans le champ clinique, pédagogique et la recherche.